

PAR COURRIEL

Le 17 décembre 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202111-45

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 novembre 2021.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 18, 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A 2.1), ci-après Loi sur l'accès.

Nous vous informons également que la recherche a permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Municipalité des Bergeronnes.

... verso

En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de ces organismes :

Madame Chantale Bourgault
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca

Madame Véronique Lapointe
Directrice générale
Municipalité des Bergeronnes
424, rue de la Mer
Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0
Téléphone : 418 232-6244
Courriel : direction@bergeronnes.com

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3